



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DU-TERTRE



Procès-Verbal
Conseil Municipal
Séance du 13 mai 2024

Etaients présents : Mmes Mrs : Thierry PICHÉRY, Pier Carlo BUSINELLI, Geneviève DENEFFLE, Cindy BURY, Yves GAXIEU, Bruno BARBOU (arrivé à la fin de l'appel), Sandrine MURPHY, Robert NOETZEL, Valérie LANDELLE, Jacques BART, Agnès DREUX, Myriam BOISARD, Françoise TRICAUD, Jacques FERON, et Bernadette PILLOUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame Nathalie BENYAHIA représentée par Madame Cindy BURY
Madame Christine COOREVITS représentée par Monsieur Thierry PICHÉRY
Madame Karine SAINTIPOLY représentée par Madame Myriam BOISARD
Madame Sladjana MARTINEAU représentée par Madame Bernadette PILLOUX
Monsieur Sylvain BRINDEJONC représenté par Monsieur Jacques FERON

Absents :

Monsieur David DELEAGE
Monsieur Christophe LAFOUGE
Monsieur Donatien VINCENT

OUVERTURE de la Séance à : 19h32

APPEL :

Madame Myriam BOISARD a été élue secrétaire.

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 2 avril 2024 (par les élus ayant participé à cette séance) à l'unanimité.

Monsieur Jacques FERON : Juste une petite remarque qui mérite d'être soulignée, page 27, lorsque je fais référence au projet d'aménagement, je faisais savoir qu'il était éventuellement possible d'obtenir des subventions du Conseil Départemental dans le cadre des produits des PV de Police. Et là, je vois je peux comprendre que la secrétaire puisse mal comprendre, je disais « à la louche, il va y avoir à peu près 300 000 € » de subvention possible, « à redistribuer dans les communes de moins de 10 000 habitants ». Et là, je vois trois fois 1 000 €.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc c'est 300 000 € ?

Monsieur Jacques FERON : 300 000 €, oui, mais c'est approximatif.

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord. C'est noté.

Monsieur Jacques FERON : Et alors oui, il y a une chose aussi, bon, elle a mal compris, et un peu au-dessus, c'est « aussi l'installation et développement des signaux lumineux » et là, c'est marqué « des rubans ».

Monsieur Thierry PICHERY : Donc c'est « installation et développement des signaux lumineux ».

Monsieur Jacques FERON : Je me devais de le signaler.

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

ORDRE du JOUR

1. Marché de travaux voiries..... 3
2. Servitude sur la parcelle cadastrée B n° 767 sise au 41 rue du Lieutenant Baude..... 3
3. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques 6
4. Subvention exceptionnelle - Saint-Martin Histoire Patrimoine et Territoire (SMHPT) 6
5. Questions diverses 8

DÉCISIONS DU MAIRE :

DM 2024-05 Écopâturage au Vivray – Demande d'aide auprès du PNR Oise – Pays-de-France

Dans le cadre du projet d'écopâturage au sein de l'espace naturel du Vivray (clôtures, abri, mis à disposition d'animaux...), il est possible de solliciter l'aide du Parc Naturel Régional Oise – Pays-de-France, à hauteur de 80 %, soit 7 648,00 € HT.

Le coût de l'écopâturage est de 9 560,00 € HT, soit 11 472,00 € TTC.

DM 2024-06 Travaux de création d'un parking – rue du Lieutenant Baude

Pour la réalisation du projet consistant à créer un parking de 8 places (dont 1 place PMR) pour proposer du stationnement en face du cimetière et de l'église, l'offre de la société L'ESSOR, 21 rue du Docteur Roux à SANNOIS, en date du 15 mars 2024, pour un montant de 65 947,30 € HT, soit 79 136,76 € TTC a été la plus qualitative techniquement et financièrement.

1. Marché de travaux voiries

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-24 du 5 février 2024 sollicitant des subventions auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise (ARCC et développement des infrastructures favorisant l'usage du vélo),

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 29 avril 2024,

Considérant que le marché de réfection de voiries concerne les rues suivantes :

- Rue Serret
- Rue Corentin Celton
- Rue de Franconville
- Rue Roger Salengro

Considérant que, sur les 5 offres reçues, l'offre de la société L'ESSOR 21 rue du Docteur Roux à SANNOIS a été classée première au vu des critères de jugements des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le marché de réfection de voiries avec la société L'ESSOR, pour un montant en plus-value de 294 939,70 € HT, soit 353 927,64 € TTC.

Article 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. Servitude sur la parcelle cadastrée B n° 767 sise au 41 rue du Lieutenant Baude

Présenté par Monsieur Thierry PICHERY

Vu le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre Isabelle PLANQUE,

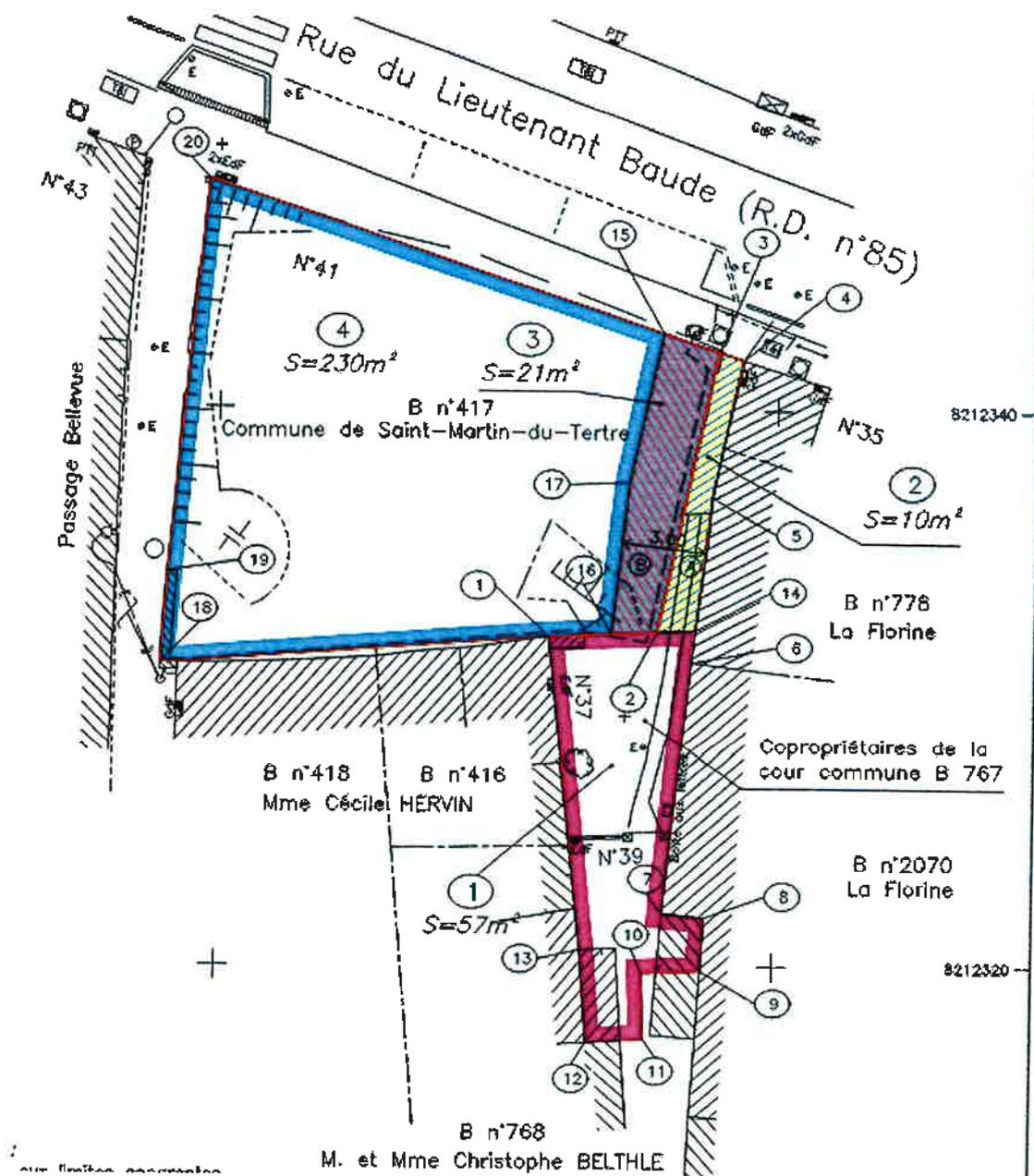
Vu l'accord des copropriétaires de la parcelle B n° 417, en date du 2 avril 2024,

La ville de Saint-Martin-du-Tertre a décidé de réaliser un parking de 8 places (dont 1 place PMR) pour proposer du stationnement en face du cimetière et de l'église.

Afin de ne pas laisser une bande de terrain non aménagé à l'Est du futur parking (bande de terrain d'environ 80 cm de largeur d'une surface de 10 m²), il a été demandé si les copropriétaires de la parcelle B n° 767 acceptaient que la ville rende propre cette parcelle.

Les copropriétaires étant aussi intéressés par obtenir un passage pérenne de 3 mètres, il est proposé d'instaurer une servitude sur la parcelle communale cadastrée B n° 417 (terrain de l'ancienne auberge de Carnelle). La servitude de passage non aedificandi porte sur 21 m².

La contrepartie de la servitude a été évaluée à 8 000 €, à la charge des copropriétaires de la parcelle B n° 767.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer une convention de servitude et de signer tous les actes nécessaires à l'établissement de cette servitude.

Article 2 : DIT que le notaire chargé de l'établissement de la servitude est l'étude de Maître Nicolas TROUSSU à Luzarches.

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Monsieur Jacques FERON : Juste une petite observation et curiosité, c'est sûr que ce parking ne sera pas inutile, même si j'avais des doutes sur cette parcelle, comme vous le savez, et puis ça va agrémenter le secteur. Ceci dit, ce n'est pas pour m'opposer à cela, mais je me dis au premier sentiment, vous créez 8 places, ça, c'est incontestable, ceci dit, j'imagine que vous n'allez pas pouvoir conserver les 3 places en bordure de chaussée.

Monsieur Thierry PICHERY : Regardez le plan.

Monsieur Jacques FERON : Je l'ai là sous les yeux, donc forcément vous allez au moins devoir supprimer 2 places sur les 3.

Madame Karine SAINTIPOLY : En bord de route.

Monsieur Jacques FERON : En bord de route.

Monsieur Thierry PICHERY : On en perd combien ? On n'en perd qu'une ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Normalement, il n'était pas question d'en perdre.

Monsieur Jacques FERON : Les voitures, faut bien qu'elles rentrent et qu'elles sortent.

Monsieur Thierry PICHERY : Oui, vous avez le dessin. Il n'y a pas de problème. On n'en perd combien ? Oui c'est ça, on n'en perd qu'une. Donc ça fait 7 places nettes en plus sur cette zone-là.

Monsieur Jacques FERON : D'accord.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc il n'y en a bien qu'une de perdue. Alors le parking, comme ça a été évoqué, je ne vais pas épiloguer mais on a cherché d'autres solutions comme créer des logements mais visiblement ça n'intéresse personne, visiblement ce n'est pas rentable pour un promoteur et nous, nous n'avons pas les moyens de faire des logements.

Monsieur Jacques FERON : C'est évident, un promoteur, ça ne pouvait pas, même Val d'Oise Habitat, effectivement.

Monsieur Thierry PICHERY : On a essayé, on n'a eu que des réponses négatives.

Monsieur Jacques FERON : Pour alimenter le débat, comme il avait été fait l'opération, la Résidence des Cordonniers, en son temps, pour rendre service à sept familles, là, ça aurait pu être le cas pour trois familles, et puis le maintien en bordure de voirie, façade de rue, de deux commerces ou de deux services. Tandis que là, c'est encore un commerce qui part. Moi, j'ai connu qu'il y avait vingt commerces dans la rue principale. Là, il n'y a en plus que trois.

Monsieur Thierry PICHERY : Tout à fait. C'est noté.

3. Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les communes d'accueil

Présenté par Madame Geneviève DENEFLÉ

Vu la délibération en date du 21 juin 2012 concernant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Chaque année, l'Union des Maires du Val-d'Oise nous adresse un prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil.

Ce prix fait suite à un questionnaire envoyé aux Maires en 1992, suite à une décision du Conseil d'Administration. Depuis, il est revalorisé chaque année en fonction de l'indice à la consommation des ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE D'APPLIQUER le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaire et maternelle) dans les communes d'accueil pour l'année scolaire 2024/2025 :

- École Élémentaire LANGEVIN WALLON : 503,33 €
- École Maternelle Pauline KERGOMARD : 732,30 €

Article 2 : CONFIRME sa volonté de ne pas contribuer au financement de la scolarité des enfants inscrits dans des établissements extérieurs à la commune, qu'ils soient publics ou privés et qui n'auraient pas obtenu l'accord préalable du Maire, dans la mesure où les infrastructures nécessaires existent sur la commune.

Monsieur Jacques FERON : Oui, en titre, il n'aurait pas été de trop de marquer à la fin : « Pour les communes d'accueil » en titre, même si c'est rappelé par la suite, parce que ce sujet-là, il faut bien comprendre que c'est en cas de demande de dérogation des familles pour leur(s) enfant(s) pour pouvoir aller dans une autre commune. La commune d'accueil peut demander aux familles ces sommes-là, qui sont appliquées. Et moi, pour le coup, j'ai repris la même volonté que Roger DUFOUR de ne jamais signer favorablement ces demandes de dérogation, parce qu'il y avait tous les services pour rendre, pour répondre aux besoins des familles. Ceci dit, je n'ai jamais entendu parler qu'une commune voisine demandait ces sommes-là aux familles. En principe, c'est l'Union des Maires qui donne le montant que ça coûte à une commune, mais je n'ai jamais entendu dire que la commune en question demandait cette somme de participation. Enfin par principe, j'ai ancré ce que faisait Roger DUFOUR, parce qu'après tout, il y a la garderie, la cantine, le centre de loisirs, il y a tous les services possibles et imaginables.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc votre proposition, c'est de rajouter au titre « participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour les communes d'accueil ».

Monsieur Jacques FERON : Voilà.

Monsieur Thierry PICHERY : Est-ce que ça vous semble clarifier l'objet de la délibération ?

Monsieur Jacques FERON : Myriam disait « en cas de dérogation », mais bon.

Monsieur Thierry PICHERY : D'accord. Je ne sais pas, d'autres propositions ?

Madame Myriam BOISARD : C'est ça en fait. D'ailleurs, l'article 2, dit qu'effectivement, la ville ayant tous les équipements voulus, la ville n'acceptera pas et l'idée c'est que si quelqu'un vient.

Monsieur Jacques FERON : Alors bien souvent la commune accueillante a les bras ouverts parce que ça fait un élève de plus et ça peut aussi éviter la fermeture d'une classe ou quoi, l'année suivante. Mais bon.

Madame Myriam BOISARD : Ça dépend des situations, parfois oui, parfois non. Quand on est juste, quand les effectifs sont déjà très forts, si on rajoute un élève en plus. C'est vraiment tout à fait aléatoire. Ça dépend tout à fait des situations.

Monsieur Jacques FERON : Enfin là, ce que vous rencontrez cette fois-ci, la fermeture d'une classe, on signe les dérogations favorablement.

Madame Myriam BOISARD : Pour avoir un maintien.

Monsieur Thierry PICHERY : Donc on est d'accord pour la modification du titre ?

Monsieur Jacques FERON : Oui.

Madame Myriam BOISARD : Oui si ça peut préciser, oui.

4. Subvention exceptionnelle – Saint-Martin Histoire Patrimoine et Territoire (SMHPT)

Présenté par Madame Cindy BURY

Les élus faisant partie du bureau de l'association SMHPT ne prennent pas part au vote (Madame Myriam BOISARD et Monsieur Pier Carlo BUSINELLI).

L'association SMHPT a sollicité une subvention pour la publication d'un ouvrage intitulé « **Le télégraphe de Claude CHAPPE – De Paris à Lille en passant par Saint-Martin-du-Tertre** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE D'ALLOUER à l'Association SMHPT une subvention municipale exceptionnelle de 800 €.

Monsieur Jacques FERON : Ce n'est pas pour critiquer, la volonté de Pier Carlo d'avoir son propre livre concernant le télégraphe CHAPPE de Saint-Martin-du-Tertre, et simplement pour dire qu'il y a déjà un ouvrage édifié par Alain KESLER et Jean-Michel MOTTA sur la commune d'Écouen avec plusieurs passages sur Saint-Martin qui sont illustrés, et puis jusqu'à la commune de Lille, tous les trajets qui sont développés par la suite. Simplement ça. Bon, si c'est ta volonté de faire ça, ...

Monsieur Thierry PICHERY : On va peut-être laisser Monsieur BUSINELLI dire en quoi ça complète les ouvrages existants.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Des ouvrages il y en a plein, des ouvrages il y en a plein. Je suis membre d'une association qui s'appelle «la Fédération Nationale des Amis de la recherche historique des postes et télécommunications». Cette année il y a une particularité, c'est le 230^{ème} anniversaire de la première ligne ouverte aux communications au monde, de Paris à Lille et personnellement j'aurais pu le faire comme ça, j'ai essayé de le faire pour l'association, c'est un ouvrage, d'accord, je connais très bien l'ouvrage de KESLER. Il me l'a même envoyé pour que je puisse le lire et tout. Donc, c'est un ouvrage particulier, c'est-à-dire que c'est un ouvrage qui traite uniquement, alors de Saint-Martin bien sûr, des 17 postes plus les postes qui ont été rajoutés après de la ligne Paris-Lille. C'est-à-dire, qu'aujourd'hui à la AFNAR, en tant que, Alain KESLER, il peut le dire, tu le connais, il n'y a pas eu d'ouvrage de ce type-là, et comme j'avais fait un travail en 1993 qui n'a jamais été réalisé, là je veux le réaliser aujourd'hui pour le vendre à un prix disons, qu'il puisse être acheté par, faut quand-même que ça ait un intérêt, voilà, très limité, c'est-à-dire que là, je l'ai mis à 12 €, comment dire, à la souscription il sera vendu 15 €, j'ai eu des soutiens extérieurs, il en manque un petit peu. Entre 2017 et 2020, je n'ai pas touché de subvention, donc ça me manque un peu d'argent, pour l'association.

Monsieur Thierry PICHERY : J'ai essayé...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : SMHPT, oui, oui, en tant que Président, moi personnellement je n'en reçois pas donc voilà, c'est pour ça que j'ai sollicité pour éviter que l'association soit obligée de mettre un peu plus d'argent, ce qui permettra de faire le marché de Noël etcétera, etcétera. C'est seulement pour ça. Ce n'est pas du tout ni pour avoir des auréoles, ni quoique ce soit. Donc c'est une passion que j'ai, tout le monde le sait. Le télégraphe, quand je suis arrivé à Saint-Martin, je ne savais même pas qu'il existait, donc ça m'a piqué. Aujourd'hui je suis reconnu officiellement par certains membres, y compris la personne qui a fait la préface du livre, voilà. C'est quelque chose de Saint-Martin pour les gens de Saint-Martin, et qui a quand même un objectif, éventuellement dans l'avenir de faire savoir que Saint-Martin c'était la commune qui a fait, qui a eu la chance d'avoir la première communication au Monde. C'est tout. Ce n'est pas du tout pour me faire des fleurs ou quoi que ce soit. J'ai travaillé 18 mois dessus.

Monsieur Thierry PICHERY : C'est une compilation d'informations.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Voilà. C'est une compilation, d'ailleurs ce n'est pas une publication, c'est un recueil. Mais je n'ai pas de prétention.

Monsieur Jacques FERON : Ma question n'était pas du tout perfide.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Je connais très bien ce que tu penses.

Monsieur Jacques FERON : ...je t'ai accompagné 5 ans, ...

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui.

Monsieur Jacques FERON : ... Justement avec l'Office du tourisme, et ça t'a permis de pouvoir en parler et je trouve que c'est très bénéfique pour l'assemblée, de connaître tes ambitions à ce sujet-là.

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Donc disons qu'aujourd'hui, c'est un ouvrage par rapport à celui d'Écouen, c'est un ouvrage qui aura 218 pages.

Monsieur Jacques FERON : Combien ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : 218.

Monsieur Thierry PICHERY : Avec un format intermédiaire entre le A5 et le A4. C'est ça ?

Monsieur Pier Carlo BUSINELLI : Oui.

Monsieur Thierry PICHERY : Moi j'ai parcouru ce document, enfin ce recueil et c'est quelque chose qui est assez abordable dans l'écriture, ce n'est pas du tout un document d'expert comme pouvait l'être « Les plâtrières » de Daniel BADUEL c'est intéressant, c'est vraiment très pointu, et c'est conséquent, là c'est vraiment, c'est quelque chose que l'on peut offrir par exemple aux jeunes mariés de Saint-Martin. Bon je ne sais pas s'ils vont tous apprécier... Mais voilà, ça peut se faire. Je me vois mal offrir « Les plâtrières ».

Madame Cindy BURY : Est-ce qu'il y a d'autres informations éventuellement ? Je vous propose de passer au vote.

5. Questions diverses

Séance levée à 20h00

La secrétaire de séance,
Myriam BOISARD,



Le Maire,
Thierry PICHERY.

